

de nouvelles difficultés, & il a paru à ce sujet divers Ecrits en cette Ville; un entr'autres tendant à prouver, que suivant les loix de l'Empire, on ne peut obliger le Roi de la Grande Bretagne & le Duc de Brunswich-Wolfembutel, comme Commissaires d'exécution, à retirer leurs Troupes de ce Duché, qu'on ne leur ait donné une entiere satisfaction par rapport au paiement des arrérages qui leur sont dûs, pour les frais d'exécution: un autre datté d'Hannover du 29. Juin, & adressé à divers Princes de l'Empire, contenant en substance, „ que comme les Prin-  
„ ces n'ignorent pas le préjudice que peut causer à  
„ la dignité & à la liberté des Princes de l'Empire  
„ une administration provisionnelle, pareille à celle  
„ que le Conseil Aulique a ordonnée dans le Meck-  
„ lembourg; & que cette affaire doit être portée  
„ incessamment à la Diette, le Roi de la Grande-  
„ Bretagne a envoyé à Mr. Dieden, son Ministre à  
„ la Diette, des instructions convenables, tendans à  
„ la conservation des prérogatives & loix fonda-  
„ mentales de l'Empire; S. M. Britannique ne dou-  
„ tant pas que les autres Etats ne s'y conforment &c. En effet, le Prince de Furstemberg, principal Commissaire de l'Empereur, a fait insinuer aux Ministres, qu'immédiatement après les vacances l'affaire de Meklembourg sera mise sur le tapis à la Diette, préférentement à toute autre; & ces Ministres ont déjà reçu, la plûpart, de leurs Cours respectives, les instructions nécessaires là-dessus; cependant on ne doute presque pas que les procédures du Conseil Aulique contre le Duc Charles Leopold, ne soient approuvées à la pluralité des voix. On a reçu de Vienne une piece fort curieuse là dessus, de la part du Conseil Aulique, pour justifier la sage conduite qu'il a tenuë dans cette occasion; & cet Ecrit, qui est intitulé, *Memoire, ou information concernant*